

DOSSIER DE VOTATION DU 29 NOVEMBRE 2026

RECOMMANDATIONS DE VOTE

Aperçu du vote des Vert·e·s au Parlement et de la décision de l'assemblée des délégué·e·s (AD) :

Initiative populaire fédérale	Groupe parl.: 26 Non, 0 Oui, 0 abstention
«Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)»	AD: Non

NON À L'INITIATIVE SUR LA NEUTRALITÉ

L'ESSENTIEL EN BREF

- **L'initiative sur la neutralité aide Vladimir Poutine** : L'initiative oblige la Suisse à lever les sanctions contre la Russie. Les entreprises suisses pourraient de nouveau faire des affaires librement avec le régime de Poutine, remplir ses caisses de guerre et contourner via la Suisse les sanctions de nos voisins européens.
- **L'initiative sur la neutralité isole la Suisse** : Si la Suisse devient une place de contournement pour les sanctions internationales, elle prendrait le risque d'une rupture avec ses partenaires européens. Elle se retrouverait alors politiquement et économiquement isolée en Europe.
- **L'initiative sur la neutralité rend la Suisse moins sûre** : En tant que petit État neutre, la Suisse dépend du respect du droit international. Entraver l'application de sanctions contre des États agresseurs revient à renforcer les régimes autoritaires et à affaiblir l'ordre international - fondé sur des règles - dont dépend la Suisse.
- **L'initiative sur la neutralité ne résout aucun problème** : La Suisse est déjà neutre et n'appartient à aucune alliance militaire. L'initiative ne renforce pas la sécurité, mais limite inutilement la marge de manœuvre du Conseil fédéral et du Parlement en temps de crise. Pour les VERT·E·S, il est clair que la Suisse doit pouvoir continuer à prendre des sanctions contre les états qui bafouent éhontément le droit international.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'initiative sur la neutralité a été lancée en novembre 2022 par l'organisation Pro Suisse avec le soutien notable de l'UDC, et a été déposée en avril 2024. Cette initiative populaire est une réponse directe des milieux de la droite bourgeoise à la politique du Conseil fédéral concernant l'Ukraine et la Russie. D'une part, l'initiative veut ancrer dans la Constitution la neutralité « perpétuelle » et « armée » et empêcher l'adhésion de la Suisse à une alliance militaire ou de défense. Deux aspects déjà garantis par la Constitution fédérale et les obligations de droit international ; une adhésion à une alliance militaire et de défense comme l'OTAN est également exclue. Cependant, les dispositions actuellement en vigueur laissent une certaine flexibilité au Conseil fédéral et au Parlement pour réagir aux évolutions de la politique étrangère. La définition stricte de neutralité voulue par l'initiative supprimerait cette marge de manœuvre. La neutralité deviendrait une fin en soi, au lieu d'être un instrument pour atteindre des objectifs de politique extérieure et de sécurité.

En réalité, l'initiative vise autre chose : la levée des sanctions que la Suisse a prises (respectivement reprises de l'UE) après l'agression russe en Ukraine, un acte contraire au droit international. À l'avenir, la Suisse ne pourrait adopter que les sanctions décidées par l'ONU – mais de telles sanctions sont rares en raison du blocage mutuel des grandes puissances au Conseil de sécurité de l'ONU, notamment la Russie, la Chine et les États-Unis. La reprise de sanctions de l'UE, contre la Russie ou encore contre l'Iran - en raison des graves violations des droits humains -, ne serait plus possible. La Suisse deviendrait le lieu par lequel on peut contourner les sanctions. Elle s'isolerait donc sur le plan international. Cette initiative ouvrirait ainsi la porte à une politique des grandes puissances ce qui nuirait à la sécurité de la Suisse, qui dépend de manière déterminante du respect international du droit international. Car les sanctions économiques contre les graves violations du droit international et des droits humains sont un instrument important pour assurer le respect du droit international et d'un ordre international pacifique fondé sur des règles.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont rejeté l'initiative populaire à une large majorité et ont renoncé à élaborer un contre-projet. Au Parlement, l'initiative a été soutenue presque exclusivement par des représentant-e-s de l'UDC. Le groupe des VERT·E·S a rejeté l'initiative populaire à l'unanimité.

PRINCIPAUX ARGUMENTS DES VERT·E·S

L'INITIATIVE PRO-POUTINE REMPLIT LES CAISSES DE GUERRE DE LA RUSSIE

Le premier bénéficiaire de l'initiative sur la neutralité s'appelle Vladimir Poutine. En cas d'acceptation de l'initiative, la Suisse devrait lever les sanctions qu'elle a prise en raison de l'attaque brutale et contraire au droit international du régime de Poutine contre l'Ukraine. Les entreprises et les négociants en matières premières suisses pourraient alors de nouveau faire librement des affaires avec le régime russe et ainsi remplir les caisses de guerre de Poutine. Pire encore : les sanctions de l'UE pourraient être contournées via la Suisse, ce qui renforcerait encore la politique impérialiste de la Russie. La Suisse, quant à elle, s'isolerait sur le plan international. Une rupture politique et économique avec nos voisins européens ou d'autres États comme le Canada, qui appliquent bien évidemment les sanctions, serait la conséquence de l'acceptation de cette initiative.

L'INITIATIVE PRO-POUTINE OUVRE LA PORTE À UNE POLITIQUE AGRESSIVE DES GRANDES PUISSANCES

En tant que petit État neutre, la Suisse dépend fondamentalement du respect du droit international et d'un ordre international pacifique et fondé sur des règles. La neutralité suisse n'a de sens que parce qu'elle est ancrée dans le droit international et reconnue internationalement. Les sanctions économiques contre les États qui bafouent le droit international sont donc un élément important de la politique de sécurité suisse et européenne. Si la Suisse ne peut plus prendre de sanctions – et si les sanctions de nos alliés européens peuvent être contournées via la Suisse – cela ouvre la porte aux États autoritaires pour mener des politiques agressives de grande puissance. De plus, si la Suisse ferme les yeux sur des violations flagrantes du droit international, elle ne se comporte pas de manière neutre – elle prend parti pour l'agresseur. Cela nuit à la sécurité de la Suisse et, en fin de compte, à la neutralité suisse, qui dépend également du respect du droit international.

L'INITIATIVE PRO-POUTINE MÈNE LA NEUTRALITÉ À L'ABSURDE

La neutralité n'est pas une fin en soi, mais un instrument de la Suisse pour ses intérêts de politique extérieure et de sécurité. Avec une définition stricte de la neutralité – et dépassée – ancrée dans la Constitution fédérale, changerait la donne. La neutralité deviendrait une fin en soi et la marge de manœuvre du Conseil fédéral et du Parlement pour réagir aux évolutions géopolitiques serait largement réduite. Le rôle de la Suisse en tant que médiatrice dans les conflits ainsi que ses bons offices seraient également remis en question si la Suisse se retrouvait isolée sur la scène internationale. Autant d'aspects en contradiction flagrante avec les intérêts de politique extérieure de la Suisse.

L'INITIATIVE PRO-POUTINE NE RÉSOUT RIEN

La neutralité suisse est déjà ancrée dans la Constitution fédérale et dans le droit international ; personne ne la remet en question. Il n'y a aujourd'hui ni majorité politique, ni plans concrets, ni base légale pour une adhésion à une alliance militaire et de défense comme l'OTAN. L'initiative ne renforce pas la sécurité, mais limite uniquement la marge de manœuvre de la Suisse. Pour les VERT·E·S , c'est clair : la Suisse doit pouvoir continuer à prendre des sanctions lorsque le droit international est bafoué de manière flagrante.

EN SAVOIR PLUS

- Débat parlementaire: [français](#)
- Votes au Parlement: [Conseil national](#), [Conseil des Etats](#)
- Texte de l'initiative: [français](#)

NON À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LE MATÉRIEL DE GUERRE

L'ESSENTIEL EN BREF

- **Cette modification facilite les exportations d'armes vers des pays en guerre** : la révision de la loi permettrait désormais d'exporter du matériel de guerre vers 36 pays sans autorisation, y compris lorsqu'ils sont impliqués dans un conflit armé. Les États-Unis figurent notamment sur cette liste. Elle assouplit également les règles relatives à la réexportation, ce qui permettrait à ces États de réexporter plus facilement du matériel de guerre suisse vers d'autres pays, comme les Émirats arabes unis ou Israël, qui violent systématiquement les droits humains et sont engagés dans des conflits armés.
- **Cette modification affaiblit le contrôle démocratique** : le Parlement n'aurait plus les moyens de restreindre les exportations d'armes. Le Conseil fédéral pourrait désormais décider seul d'accorder des dérogations. Il lui reviendrait également de décider si un État acquéreur doit s'engager à ne pas réexporter le matériel reçu. Le Parlement revient ainsi sur la promesse faite aux initiant-e-s de l'initiative correctrice d'introduire des règles plus strictes en matière d'exportation de matériel de guerre.
- **Cette modification n'apporte aucun soutien à l'Ukraine et ne sert que les intérêts économiques de l'industrie de l'armement** : en vertu du droit de la neutralité, elle ne permettrait toujours pas d'exporter des armes vers l'Ukraine. Les propositions visant à le permettre ont d'ailleurs été rejetées par le Parlement. Cette révision ne profite donc qu'à l'industrie de l'armement, qui pourra vendre plus facilement ses armes à d'autres États.

DE QUOI S'AGIT-IL

En décembre, après de longues délibérations tendues, le Parlement a adopté une modification de la loi sur le matériel de guerre qui assouplit considérablement les règles encadrant les exportations d'armes depuis la Suisse. Au fil des débats, le projet a encore été aggravé : les règles relatives à la réexportation ont elles aussi été largement assouplies. Les 36 États figurant à l'annexe 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre pourraient désormais réexporter du matériel de guerre sans autorisation. Jusqu'à présent, les États qui achetaient des armes suisses devaient s'engager à ne pas les réexporter. Les pièces détachées d'armes pourraient désormais être réexportées vers tous les États destinataires sans autorisation.

L'annexe 2 est censée regrouper des États qui appliquent des règles comparables à celles de la Suisse en matière d'exportation d'armes ou sont considérés comme des États partenaires. Pourtant, elle comprend aussi les États-Unis, actuellement engagés dans des conflits armés. Dans le cadre de la législation actuelle, il n'est donc pas possible d'exporter du matériel de guerre vers les États-Unis. En revanche, les modifications

proposées le permettraient. Une large alliance réunissant plusieurs partis et organisations, dont les VERT·E·S , a lancé avec succès un référendum contre cet assouplissement.

À l'avenir, des exportations d'armes vers ces 36 États seraient possibles sans autorisation, même lorsqu'ils violent les droits humains ou qu'ils sont impliqués dans un conflit armé. Les règles relatives à la réexportation seraient elles aussi assouplies et le Conseil fédéral serait seul compétent pour accorder des exceptions. Cette révision affaiblit considérablement les règles actuelles en matière d'exportation de matériel de guerre. Elle facilite les livraisons d'armes vers des zones de conflit, affaiblit le contrôle démocratique et revient sur la promesse faite aux initiant-e-s de l'initiative correctrice d'introduire des règles plus strictes en matière d'exportation de matériel de guerre. Elle n'apporte en revanche aucun soutien à l'Ukraine, puisqu'en vertu du droit de la neutralité, il ne serait toujours pas possible d'exporter des armes vers ce pays. Les propositions visant à autoriser de telles exportations ont toutes été rejetées par le Parlement, alors même que le soutien à l'Ukraine figurait parmi les principaux arguments avancés pour justifier cette révision de la loi.

La Suisse met régulièrement en avant son engagement en faveur de la paix. L'assouplissement des règles d'exportation du matériel de guerre va pourtant à l'encontre de cet engagement. Il est cynique que la Suisse facilite les exportations d'armes et contribue ainsi à alimenter des conflits qu'elle cherche ensuite à résoudre. Une Suisse attachée à sa tradition humanitaire et engagée pour la paix devrait au contraire limiter autant que possible les exportations d'armes, plutôt que de faire passer les intérêts de l'industrie de l'armement avant tout. C'est le cap que les VERT·E·S défendent depuis toujours.

PRINCIPAUX ARGUMENTS DES VERT·E·S

NON AUX EXPORTATIONS D'ARMES VERS DES PAYS EN GUERRE

Avec les modifications proposées, il serait désormais possible d'exporter directement depuis la Suisse des armes vers 36 États sans autorisation, même lorsqu'ils sont impliqués dans un conflit armé ou violent systématiquement les droits humains. Les États-Unis figurent également parmi ces pays et sont actuellement engagés dans des conflits armés. Les règles relatives à la réexportation seraient elles aussi assouplies, notamment pour les pièces détachées d'armes. Le matériel de guerre exporté depuis la Suisse pourrait ainsi être directement réexporté par l'État destinataire. Il n'est donc pas exclu que cette modification permette à des armes suisses de se retrouver à Gaza, en Ukraine ou dans d'autres zones de conflit et d'y être utilisées.

NON À L'AFFAIBLISSEMENT DU CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE

Avec cette modification, le Parlement renoncerait entièrement à son pouvoir de contrôle sur les exportations de matériel de guerre. À l'avenir, le Conseil fédéral pourrait décider seul d'accorder une dérogation à un État et d'autoriser ainsi l'exportation de matériel de guerre, même lorsqu'un État ne respecte pas les droits humains. Il lui reviendrait également de décider, à titre exceptionnel, si un État destinataire devait s'engager à ne pas réexporter le matériel reçu.

NON À UNE LOI AU SERVICE DE L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT

La modification de la loi sur le matériel de guerre constitue un assouplissement majeur par rapport au droit en vigueur. Toutes les propositions qui auraient permis de soutenir l'Ukraine ont pourtant été rejetées, alors même que cet objectif avait été avancé au départ pour justifier cette révision. Cette modification ne sert désormais plus qu'à défendre les intérêts de l'industrie de l'armement. C'est un choix cynique, d'autant plus que la Suisse se prévaut de sa tradition humanitaire. Pour soutenir l'Ukraine, elle dispose pourtant de nombreux autres moyens d'action bien plus efficaces, comme un meilleur contrôle du marché financier ou une surveillance du marché des matières premières.

POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- texte législatif : [français](#)

**Initiative populaire
sur les feux
d'artifice**

Groupe parlementaire : 24 Oui, 1 Non, 1
abstention
AD: Oui

OUI A L'INITIATIVE POPULAIRE SUR LES FEUX D'ARTIFICE

L'ESSENTIEL EN BREF

L'initiative sur les feux d'artifice demande l'interdiction de pratiques qui causent des dégâts à l'environnement et aux humains. Elle est bien pensée et formulée, et se situe au cœur des préoccupations de notre parti.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'initiative populaire « [Pour une limitation des feux d'artifice \(initiative sur les feux d'artifice\)](#) » a été déposée le 3 novembre 2023 après avoir recueilli 137 193 signatures valables. Elle entend adapter la Constitution fédérale pour mieux protéger les humains et les animaux contre les bruits nocifs et inutiles des feux d'artifice. Le texte de l'initiative prévoit :

- Un principe d'interdiction des feux d'artifice bruyants
- La possibilité pour les cantons de déroger à ce principe en cas d'événements d'importance suprarégionale (publics et annoncés en amont)
- Par analogie, elle ne prévoit donc pas d'interdiction des feux d'artifice non bruyants (feux de bengale, volcans)

L'initiative pour les feux d'artifice a été lancée par les organisations suivantes : Quatre Pattes, la fondation pour l'animal en droit, la Fondation Franz Weber et la Protection Suisse des Animaux.

ARGUMENTS-CLÉS DES VERT·E·S

LES FEUX D'ARTIFICE SONT NUISIBLES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Les feux d'artifice génèrent non seulement des déchets, mais émettent aussi de nombreux polluants (poussières fines, métaux lourds, composants organiques volatils) qui se retrouvent dans l'air, dans les sols et dans l'eau, puis dans nos corps.

LES FEUX D'ARTIFICE PEUVENT RÉVEILLER DES TRAUMATISMES

Pour les personnes qui vivent avec un trouble post-traumatique, les bruits soudains peuvent être très mal vécus et déclencher des crises de stress.

LES FEUX D'ARTIFICE SONT NUISIBLES POUR LES ANIMAUX

Les feux d'artifice génèrent beaucoup de stress chez les animaux. Les détonations dérangent inutilement la faune tandis que les animaux domestiques et d'élevage subissent un stress qui nuit à leur bien-être.

LES FEUX D'ARTIFICE SONT DANGEREUX

Les détonations génèrent des accidents avec des animaux sauvages pris de panique et les feux d'artifice provoquent aussi régulièrement des incendies de maisons, de forêts et de champs, causant d'importants dégâts matériels.

L'INITIATIVE A ÉTÉ BIEN PENSÉE ET ATTEINT SA CIBLE

L'initiative permet le maintien de feux d'artifice lors de grands rassemblements collectifs. Son but est seulement d'empêcher que des individus fassent éclater des feux d'artifice de manière non coordonnée.

POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- texte législatif : [français](#)

**L'arrêté fédéral sur le financement
additionnel de l'AVS par le biais d'un
relèvement de la TVA**

Groupe parlementaire : 26 oui,
0 non, 0 abstentions

AD: Oui

OUI AU FINANCEMENT ADDITIONNEL DE L'AVS PAR LE BIAIS D'UN RELEVEMENT DE LA TVA

L'ESSENTIEL EN BREF

L'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA offre une solution de financement pour la 13^e rente AVS. Cette solution n'est pas optimale à nos yeux, mais elle permet de soulager les finances de l'AVS pour les années à venir et aucun financement plus social ou plus généreux ne pourra être trouvé au Parlement à court terme.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA a été adopté par le Parlement au vote final le vendredi 19.06.2026.

Il consiste en un relèvement du taux normal de la TVA de 0,4 points (8,1 à 8,5%) et du taux spécial pour le secteur de l'hébergement de 0,2 points (3,8% à 4%). Le taux réduit (2,6%, notamment pour les denrées alimentaires, les médicaments et les livres) reste inchangé.

Le but de cette hausse de la TVA est de financer (partiellement) la hausse des dépenses de l'AVS due à l'introduction de la 13^e rente. L'initiative « mieux vivre à la retraite » prévoyant l'introduction d'une 13^e rente AVS a été adoptée par 58,25% des votant-e-s le 3 mars 2024. La première rente AVS sera versée au mois de décembre 2026.

Cet arrêté fédéral est le résultat d'intenses négociations au sein du Parlement fédéral. Le groupe des VERT·E·S et le Conseil des États avaient initialement défendu un financement mixte via une hausse des cotisations salariale et de la TVA.

Toute mesure de financement supplémentaire est exclue jusqu'à nouvel ordre.

Les taux TVA étant inscrits dans la Constitution, toute modification est soumise à la double majorité du peuple et des cantons.

ARGUMENTS-CLÉS DES VERT·E·S

IL FAUT PROTÉGER LES FINANCES DE L'AVS

Il est nécessaire de trouver un financement supplémentaire : l'office fédéral des assurances sociales estime le coût de la 13^e rente à 5 milliards par an et l'AVS deviendrait rapidement déficitaire sans financement supplémentaire.

L'AVS va bien, mais ses prestations sont menacées par la majorité en place (hausse de l'âge de la retraite, suppression de la rente des veuves). Cette mesure permet de soulager ses finances pour les prochaines années et de relâcher un peu la pression.

CETTE SOLUTION DE FINANCEMENT EST UN COMPROMIS

Dans l'équilibre politique actuel, aucun financement plus social ou plus généreux ne pourra être trouvé au Parlement à court terme.

CETTE HAUSSE DE LA TVA EST ACCEPTABLE

Le taux réduit de TVA reste intouché. Il n'y aura pas de hausse du prix des biens de première nécessité. La TVA permet de faire porter la charge financière sur l'ensemble de la population (y compris les rentiers et rentières AVS ou d'autres revenus) et pas uniquement sur les salariées. L'OFAS estime la charge financière annuelle supplémentaire par ménage suisse à CHF 180 par année.

POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)

Initiative populaire fédérale « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage! »

Groupe parlementaire: 26 non, 0 oui, 0 abstentions

AD : Non

NON À L'INITIATIVE FISCALE INUTILE DU CENTRE

L'ESSENTIEL EN BREF

- **Cette initiative inscrit dans la Constitution une vision dépassée de la famille :** aux yeux des autorités fiscales, les femmes mariées redeviendraient fiscalement rattachées à leur mari.
- **Cette initiative est un véritable monstre bureaucratique.** Les cantons appliqueraient l'imposition individuelle, tandis que les couples mariés continueraient d'être imposés conjointement au niveau fédéral. Cela créerait une surcharge administrative absurde, tant pour les autorités que pour la population.
- **Cette initiative entraînerait d'importantes pertes fiscales :** son acceptation coûterait jusqu'à 3 milliards de francs par an, ce qui se traduirait par des programmes d'économies et des coupes dans les prestations publiques, notamment dans la protection du climat et la politique sociale.
- **Cette initiative est inutile :** avec l'introduction de l'imposition individuelle, l'électorat a déjà supprimé la pénalisation du mariage.
- **Cette initiative est un véritable monstre bureaucratique :** les cantons appliqueraient l'imposition individuelle, tandis que les couples mariés continueraient d'être imposés conjointement au niveau fédéral. Cela créerait une surcharge administrative absurde, tant pour les autorités que pour la population.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'initiative populaire fédérale lancée par Le Centre, intitulée « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés. Enfin en finir avec la discrimination du mariage ! », vise à supprimer ce que l'on appelle la pénalisation du mariage en matière fiscale. Elle ne concerne toutefois que l'impôt fédéral. Or, le 8 mars 2026, l'électorat suisse a déjà accepté l'introduction de l'imposition individuelle, indépendante de l'état civil. Celle-ci s'appliquera aux impôts prélevés aux trois niveaux de l'État. Sa mise en œuvre supprimera également la pénalisation du mariage.

L'imposition individuelle constitue de loin le meilleur instrument pour atteindre cet objectif. Au lieu d'accorder un avantage fiscal aux couples mariés par rapport aux couples non mariés et de pénaliser ainsi les personnes vivant en concubinage, elle instaure un système fiscal indépendant de l'état civil. Au lieu d'inscrire un modèle familial conservateur dans la Constitution, elle renforce l'indépendance financière des femmes. En outre, l'initiative du Centre n'est pas finançable. Elle creuserait un déficit pouvant atteindre 3 milliards de francs par an pour les finances fédérales.

Son acceptation créerait également de l'insécurité et un véritable chaos administratif. Les couples mariés seraient imposés conjointement au niveau fédéral, tandis que les

cantons resteraient tenus d'introduire l'imposition individuelle. Cette situation entraînerait non seulement une grande insécurité juridique, mais aussi une surcharge considérable pour les administrations fiscales cantonales. Elles devraient établir, en plus des taxations individuelles pour les impôts cantonaux et communaux, une taxation commune supplémentaire pour l'impôt fédéral direct.

ARGUMENTS-CLÉS DES VERT·E·S

L'INITIATIVE ANCRE DANS LA CONSTITUTION UNE VISION DÉPASSÉE DE LA FAMILLE

Cette initiative populaire ancre dans la Constitution une vision dépassée de la famille. À l'avenir, elle accorderait de nouveau un traitement fiscal plus favorable aux couples mariés qu'aux couples non mariés. Aux yeux des autorités fiscales, les femmes mariées redeviendraient fiscalement rattachées à leur mari. Elle réduirait également à néant tous les effets positifs de l'imposition individuelle sur l'indépendance financière des femmes. Tout cela est en contradiction flagrante avec une politique moderne de l'égalité, mais aussi avec une imposition indépendante de l'état civil, pour laquelle les VERT·E·S s'engagent depuis de nombreuses années.

L'INITIATIVE ENTRAÎNE D'IMPORTANTES PERTES FISCALES

En cas d'acceptation de l'initiative, d'importantes pertes fiscales pouvant atteindre 3 milliards de francs par an sont à prévoir. C'est nettement plus que le coût de l'introduction de l'imposition individuelle, qui apporte en outre des effets positifs en matière d'égalité. À l'heure actuelle, les finances fédérales ne pourraient pas absorber une telle charge. En raison du frein à l'endettement, l'acceptation de l'initiative entraînerait de nouvelles mesures d'économie et des réductions de prestations qui, au vu des majorités actuelles au Parlement, toucheraient probablement la protection de l'environnement et du climat, la politique sociale ainsi que la coopération internationale.

L'INITIATIVE EST INUTILE ET SÈME LE CHAOS : LA PÉNALISATION DU MARIAGE EST DÉJÀ ABOLIE

Cette initiative populaire est inutile, puisque son principal objectif, à savoir la suppression de la pénalisation du mariage, est déjà atteint grâce à l'introduction de l'imposition individuelle. En revanche, elle créerait de l'insécurité, sèmerait le chaos et entraînerait une forte augmentation de la charge administrative pour les autorités fiscales. À l'avenir, l'imposition individuelle s'appliquerait dans les cantons, tandis que les couples continueraient d'être imposés conjointement au niveau fédéral. Les autorités fiscales devraient alors, en plus de la taxation individuelle, procéder en parallèle à une taxation commune pour l'impôt fédéral direct.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Débats parlementaires : [français](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil aux États](#)
- texte législatif : [français](#)